



Verband der Schweizer Studierendenschaften
Union des Etudiant-e-s de Suisse
Unione Svizzera degli Universitari
Uniun svizra da studentas e students

Laupenstrasse 2 Tel. +41 31 382 11 71 info@vss-unes.ch
CH – 3001 Bern Fax +41 31 382 11 76 www.vss-unes.ch

Communiqué de presse

Les réglementations sur les bourses doivent figurer dans la RPT

Agir contre la schizophrénie dégénérative de la Confédération

Le Conseil des Etats traite les 14 et 15 mars lors de deux séances des réglementations de la nouvelle péréquation financière RPT. Dans cette oeuvre importante est également prévue une nouvelle réglementation sur l'octroi des bourses entre la Confédération et les cantons.

Hypocrisie de la Confédération

Nous nous permettons la citation suivante, issue du 2è message RPT, page 72: "La Confédération joue non seulement un rôle d'encouragement comme jusqu'ici, mais exerce aussi, par le biais de normes minimales, sur les conditions du subventionnement, une plus forte influence sur les bourses et les prêts d'études. Il s'agit surtout de promouvoir l'harmonisation des bourses d'études dans l'ensemble de la Suisse par des normes minimales qui définissent les conditions d'octroi des aides financières de la Confédération. L'art. 66, al.1, Cst est la base légale".

Le Conseil fédéral a supprimé le passage sur les bourses (article 8) lors de la soumission du texte aux chambres. Il a ainsi rejeté la proposition consensuelle de la consultation et omis les avis des organisations directement impliquées dans la politique de Hautes écoles que sont la CDIP, la CRUS, la CSHES, la CSHEP et l'UNES. Ces organisations ont clairement formulé qu'il faut des réglementations pour un système de bourses au niveau fédéral. **Le projet du Conseil fédéral représente un recul avec des influences négatives sur le long terme pour le développement du domaine des Hautes écoles dans le contexte européen et international.** Seule une réglementation courageuse au niveau fédéral va permettre d'atteindre une harmonisation du système des bourses et garantir davantage d'égalité des chances dans l'accès aux Hautes écoles. L'étude de l'Office fédéral de la statistique qui vient d'être officialisée sur la situation sociale des étudiant-e-s appuie cette nécessité et ne permet plus aucun doute sur cette question.

Harmonisation du système des bourses MAINTENANT

Les préparations à la Constitution sur l'éducation qui sera soumise au vote populaire le 21 mai sont liées aux travaux sur la RPT. Il est indispensable afin de pouvoir s'appuyer l'une sur l'autre que l'intention des propositions de loi soit suivie par des effets dans la législation. Dans les deux cas! Cela concerne particulièrement aussi l'harmonisation du système des bourses. Si la loi fédérale ne prévoyait pas de glissière de sécurité, les conséquences seraient une augmentation de l'injustice pour les étudiant-e-s des différents cantons – au lieu de l'harmonisation visée. **Lors de la consultation, ce ne sont pas moins de 22 cantons qui se sont prononcés pour l'harmonisation.** La façon de faire du Conseil fédéral est une contradiction inacceptable: dans le message, il est clairement dit que la loi doit permettre une harmonisation alors que les articles cruciaux ont été pour la plupart supprimés par le Conseil fédéral.

La Confédération veut diminuer sa contribution de tout juste 80 Mio à 25 Mio CHF.

Du message ressort également que la Confédération veut diminuer sa contribution de 80 Mio à 25 Mio. A long terme, il est à craindre que ce montant soit encore davantage rétréci. Si la

Confédération ne règle rien elle-même, la route est libre pour une nouvelle diminution de ce montant. Pour l'UNES, la vraie raison pour laquelle la Confédération ne souhaite soudainement ancrer aucune réglementation efficace dans la loi est à chercher dans cet état de fait. L'affirmation des politiciennes et politiciens de la Confédération qui revient toujours dans la discussion, selon laquelle la législation RPT ne doit pas être utilisée pour une harmonisation des bourses d'études, est une effronterie – et faire comme s'il n'y avait jamais eu de discussion à ce sujet l'est davantage encore!

L'UNES demande aux Conseillères et Conseillers aux Etats de réintroduire les passages suivants dans la RPT:

Art. 8bis Formes des aides à la formation **(nouveau)**

1 Les subsides sont en principe versés sous forme de bourses pour la première formation.
2 Pour la seconde formation, pour la formation continue et dans des cas particuliers sont accordés des prêts, soit pour compléter les bourses, soit pour les remplacer.

Art. 8ter Montant des aides à la formation **(nouveau)**

1 L'aide à la formation couvre la différence entre les frais d'entretien et de formation d'une part, et d'autre part la somme de :

- a. la contribution raisonnablement exigible de l'étudiant; et
- b. la contribution raisonnablement exigible des parents, d'autres personnes légalement tenues d'accorder une aide ou de tiers.

2 Par contribution raisonnablement exigible des parents ou d'autres personnes légalement tenues d'accorder une aide, on entend la différence entre leur revenu disponible après impôt et le minimum vital. La fortune doit être prise en compte de manière adéquate.

Art. 8quater Situations particulières **(nouveau)**

Dans la fixation de l'aide à la formation, il est tenu compte de la situation des étudiants qui mènent leurs études à temps partiel ou qui ont charge de famille

Pour plus d'informations, adressez-vous à:

Rahel Imobersteg, Co-Präsidentin VSS, 079 297 70 38
Guillaume Henchoz, co-président UNES, 078 886 74 06